

Déclaration de créance

Dénomination	Fédération apicole de Kelquepar (FAK)
Nature juridique	A.s.b.l.
N° BCE	123 456 789
Rue, n°	Rue Nimporte 12
CP - commune	1234 KELQUEPAR

Je soussigné DUPONT, Albert, Président

certifie qu'en application de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 octroyant une subvention aux centres de formation apicole en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juin 2016 relatif à la formation en apiculture,

il m'est dû par la Région wallonne la somme de

quatre mille cinq cent vingt-cinq euros et vingt-cinq centimes (4.525,25 €)

constituant le remboursement des dépenses encourues durant la période du 05/09/2017 au 25/06/2018 dans le cadre d'un cours de base de 2^{ème} année

organisé par le Rucher Ecole Dailleur (RED) A.F.

Je certifie également que les dépenses faisant l'objet de la présente déclaration de créance se rapportent exclusivement à la mission définie à l'arrêté ministériel mentionné ci-dessus et n'ont pas fait l'objet d'autres financements publics dont la Région wallonne n'aurait pas eu connaissance dans le cadre de la présente subvention.

La somme de 4.525,25 € est à verser au compte n° BE12 3456 7891 2345

ouvert au nom de la Fédération apicole de Kelquepar (FAK) a.s.b.l. auprès de Picsou Banque

avec la mention « FormApi 2016 CB2ème - FAK-RED ».

Je m'engage à fournir les preuves de paiement des heures prestées par les conférenciers et formateurs dans les 2 mois suivant la liquidation de la subvention.

Certifié sincère et véritable à la somme de quatre mille cinq cent vingt-cinq euros et vingt-cinq centimes.

Fait à Kelquepar, le 25/08/2019.

Signature :